



Forfait télétravail

La CGT, avec d'autres organisations syndicales, a arraché la prise en charge financière par l'administration du surcoût pour les agents du télétravail.

Malheureusement, nous sommes loin des montants que nous défendons, mais il s'agit néanmoins d'un premier pas.



A nous, collectivement, de l'améliorer par notre mobilisation.

Texte de référence

Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Application : 1^{er} septembre 2021

Montant : 2.5 euros par journée de télétravail, dans la limite de 220 euros par an

Calcul : au nombre de jours télétravaillés par an, sur la base du nombre de jours stipulés dans l'accord

Versement : trimestriellement avec régularisation faite en fin d'année

Agents concernés : titulaires, magistrats, contractuels et apprentis

ATTENTION

⇒ Période du 1^{er} septembre au 31 décembre : régularisation dans le 1^{er} trimestre 2022



10%
Maintenant